

Trésorier à la STVH - Faisons-nous des trésors qui ne périssent pas ! - Par Roger Almuzard, membre du CODIR

Dans la bouche de Claude BONZOM, co-fondateur de notre club et actuel trésorier, cette maxime - et bien d'autres sentences ou formules dont il est coutumier - exprime bien la force morale qui motive ses engagements et sa volonté pédagogique de les faire partager.

S'agissant de notre club, l'efficacité de son « management » s'appuie aussi sur une bonne gestion de ses biens et de ses finances ; et la bonne exécution de cette mission est déléguée au Trésorier.

Certes, l'appellation de « Trésorier » est quelque peu vieillie parce qu'elle évoque implicitement un aspect caché des richesses, alors que, bien au contraire, la transparence est une règle fondamentale de la pérennité.

Dans une compréhension plus moderne, le trésorier est le comptable, c'est-à-dire la personne qui « rend des comptes » aux membres du club et aux tiers autorisés ; en d'autres termes, c'est la personne qui tient les comptes détaillés des dépenses et des recettes ainsi que des dettes et des avoirs.

Dans son « Dictionnaire philosophique », Voltaire faisait conclure le « trésorier » dans sa réplique finale au « Papiste » :

« Mon métier est de vous payer régulièrement vos gages quand j'ai de l'argent ».

Aujourd'hui, une telle appréciation ne peut plus avoir cours.

La loi du 1er juillet 1901, qui fixe le cadre légal originel du contrat d'association, ne prévoit pas, d'obligation en matière de tenue des comptes. Mais depuis, le législateur a instauré régulièrement de nouvelles règles en matière de comptabilité associative.

Même si notre club n'est pas tenu légalement de tenir ses comptes en conformité avec le « Plan comptable des associations et fondations », il a intérêt à s'en inspirer, voire, à l'utiliser pour sa comptabilité, ne serait-ce que pour pouvoir mieux évaluer sa santé financière et présenter des comptes normalisés et vérifiables à ses adhérents et à ses partenaires.

Dans cet esprit de clarté de gestion et de pérennité du club, notre Trésorier a mis en place une pratique et des moyens comptables s'appuyant sur la codification et la normalisation proposée par le « plan comptable des associations ».

Sans entrer dans les détails des techniques comptables et financières de ce plan, rappelons que la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de :

- saisir, classer, enregistrer les opérations transactionnelles et financières et de retracer toutes les transformations subies par les fonds mis à sa disposition.
- fournir après traitement un ensemble de documents de synthèse.

Elle doit seulement établir des comptes réguliers et sincères mais être aussi la source d'une information normalisée et vérifiable à destination de tiers de plus en plus nombreux.

Les informations comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des opérations, évènement et situations.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons jugé utile de formaliser la fonction du Trésorier de la STVH.

Sa mission :

Le trésorier de la STVH est le responsable de la politique financière définie par l'équipe dirigeante (CODIR) sous l'autorité du président. A ce titre, il exerce une fonction stratégique ; celle-ci est déterminante pour le succès du club et elle doit faire l'objet d'une précaution particulière. La rareté de la ressource financière impose donc une utilisation efficace et prudente de l'argent.

La mission du trésorier consiste à :

- Evaluer les objectifs des dépenses pour réaliser le programme d'activité.
- Proposer les objectifs de recettes pour financer le programme d'activité.
- Etablir le budget prévisionnel et le proposer au CODIR.
- Conduire le budget approuvé par le CODIR.

- Favoriser la prise de responsabilité de tous.

Ses compétences :

Les connaissances et capacités du trésorier consistent à :

- Maîtriser le système comptable de la STVH.
- Connaître la réglementation légale.
- Connaître le fonctionnement de la STVH.
- Connaître la réglementation fédérale.
- Communiquer en interne et en externe.

Ses interventions :

Les interventions du trésorier consistent à :

- Garantir la bonne gestion comptable (saisie des écritures, éditions des documents de synthèse,).
- Assurer les rentrées financières (cotisations, activités de service, subventions).
- Effectuer les opérations de dépenses (règlement des factures, remboursement de frais...).
- Assurer la relation avec la banque (plan de trésorerie, placement des excédents, gestion des découverts et emprunts).
- Présenter périodiquement la situation financière au CODIR (fonds disponibles, dépenses à engager, recettes).
- Etablir le rapport financier annuel (le faire valider par le CODIR avant de le présenter à l'assemblée générale pour approbation).
- Etablir et présenter le budget prévisionnel annuel (à valider par le CODIR avant adoption définitive par l'assemblée générale).

Ses moyens :

Le trésorier de la STVH s'appuie sur :

- L'exercice comptable calqué sur la saison sportive.
- L'outil comptable informatisé.
- La procédure comptable décrite dans le document ad hoc.

Nous assurer de notre capacité à satisfaire les exigences des membres, les exigences légales et réglementaires ainsi que nos propres exigences, et les inscrire dans une démarche d'amélioration de notre efficacité, tel est le but constant de notre démarche.